



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-153

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-013 - ARRETANT FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS JONAS géré par l'association ARPEJE (8 pages)	Page 4
R75-2018-09-20-007 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS APRRES GERE PAR L'ASSOCIATION ARPEJE (4 pages)	Page 13
R75-2018-09-20-008 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS BACALAN BOULIAC GERE PAR EMMAUS GIRONDE (5 pages)	Page 18
R75-2018-09-20-009 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS DE PESSAC GERE PAR L'ASSOCIATION FRANCE HORIZON (8 pages)	Page 24
R75-2018-09-20-010 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS DIACONAT DE BORDEAUX GERE PAR LE DIACONAT DE BORDEAUX (8 pages)	Page 33
R75-2018-09-20-011 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS DU PRADO géré par l'association laïque du Prado (8 pages)	Page 42
R75-2018-09-20-012 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS FLORA TRISTAN géré par l'association APAFED (8 pages)	Page 51
R75-2018-09-20-014 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LE LIEN géré par l'association Le Lien (8 pages)	Page 60
R75-2018-09-20-015 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LE LION D'OR généré par l'association CAIO (8 pages)	Page 69

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-24-001 - Arrêté temporaire n°A10 SAUGON_n°1 portant interdiction de la circulation sur l'autoroute A10 sens Sud-Nord (2 pages)	Page 78
R75-2018-09-25-001 - Arrêté temporaire n°A10 SAUGON_n°2 portant interdiction de la circulation sur l'autoroute A10 sens Sud-Nord (2 pages)	Page 81

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-09-18-006 - arrêté instituant CAP certifiés et adjoints d'enseignement - Acad Poitiers (1 page)	Page 84
R75-2018-09-18-002 - arrêté instituant CAP instituteurs et professeurs des écoles 16 - ACAD Poitiers (1 page)	Page 86
R75-2018-09-18-003 - arrêté instituant CAP instituteurs et professeurs des écoles 17 _ ACAD Poitiers (1 page)	Page 88
R75-2018-09-18-004 - arrêté instituant CAP instituteurs et professeurs des écoles 79 - Acad Poitiers (1 page)	Page 90
R75-2018-09-18-007 - arrêté instituant CAP professeur et chargés d'enseignement EPS - Acad Poitiers (1 page)	Page 92
R75-2018-09-18-008 - arrêté instituant CAP professeur lycée professionnel- Acad Poitiers (1 page)	Page 94

R75-2018-09-18-009 - arrêté instituant CAP professeurs agrégés- Acad Poitiers (1 page)	Page 96
R75-2018-09-18-005 - arrêté instituant CAP instituteurs et professeurs des écoles 86 _ Acad Poitiers (1 page)	Page 98
R75-2018-09-18-010 - arrêté instituant CAP professeurs d'enseignement général - Acad Poitiers (1 page)	Page 100
R75-2018-09-18-011 - arrêté instituant CCP directeurs adjoints SEGPA - Acad Poitiers (1 page)	Page 102
R75-2018-09-18-012 - arrêté instituant CCP directeurs d'établissements spécialisés - Acad Poitiers (1 page)	Page 104
R75-2018-09-18-013 - arrêté modificatif fixant la part des femmes et des hommes CAP perdir et inspection - Acad Poitiers (1 page)	Page 106
SGAR NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2018-09-25-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (9 pages)	Page 108
R75-2018-09-25-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (8 pages)	Page 118

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-013

ARRETANT FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS JONAS
géré par l'association ARPEJE

ARRETANT FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS JONAS

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale JONAS
géré par l'association ARPEJE**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 3 avril 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jonas 13 impasse Saint Jean 33000 Bordeaux géré par l'Association ARPEJE ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 31 mai 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine et la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 25 décembre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jonas (numéro SIRET : 320 924 608 00054, numéro FINESS : 33 000 753 5) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 592,00 €	633 423,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	410 667,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 483,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	32 681,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	553 423,00 €	633 423,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	80 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale JONAS est fixée pour l'exercice 2018 à 553 423 € (cinq cent cinquante-trois mille quatre cent vingt-trois euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit 32 681 € de déficit ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice 2018 et d'une dotation de crédits non reconductibles à hauteur de 20 000€.

Cette dotation se répartit en :

- **276 711,50 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 23 059,29€ pour les onze premiers versements et 23 059,31€ pour le dernier) ;
- **276 711,50 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 23 059,29€ pour les onze premiers versements et 23 059,31€ pour le dernier) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association ARPEJE

Banque : Banque Populaire du Sud-Ouest
Code banque : 10907
Code guichet : 000074
Numéro de compte : 00721501066
Clé RIB : 14

IBAN : FR76 1090 7000 7400 7215 0106 614
BIC : CCBPFRPPBDX

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reductible de la dotation globale de financement : 500 742€
- Acompte mensuel : 41 728,50€, dont 20 864,25€ pour les places d'urgence et 20 864,25€ pour les places d'insertion.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

Le préfet de région,
Pour le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales,
Alexandre PATROU

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 11/09/2018
Numéro d'engagement juridique : 2102345931

2018-09-20-013

Le 20 septembre 2018
Monsieur le Président
du CHRS JONAS
géré par l'association ARPEJE
10 rue de la République
63000 Clermont-Ferrand

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-007

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS APRRES
GERE PAR L'ASSOCIATION ARPEJE

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS APRRES GERE PAR L'ASSOCIATION ARPEJE

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APRRES
géré par l'association ARPEJE**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 3 avril 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS APRRES, 55 rue Saint Joseph 33 000 BORDEAUX géré par l'Association ARPEJE ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 31 mai 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle Aquitaine et la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 25 décembre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APRRES (numéro SIRET : 320 924 608 00054, numéro FINESS : 33 078 992 6) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 872,00 €	461 196,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	287 786,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 538,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	361 334,00 €	461 196,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	29 862,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APRRES est fixée pour l'exercice 2018 à 361 334 € (trois cent soixante et un mille trois cent trente-quatre euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit 29 862 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2018.

Cette dotation se répartit en :

- **361 334 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 30 111,17€ pour les onze premiers versements et 30 111,13€ pour le dernier)

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"

Centre financier : 0177-D033-DD33

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association ARPEJE

Banque : Banque Populaire du Sud-Ouest

Code banque : 10907

Code guichet : 000074

Numéro de compte : 00721501066

Clé RIB : 14

IBAN : FR76 1090 7000 7400 7215 0106 614

BIC : CCBPFRPPBDX

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : **391 196 €**
- **32 599,67€** pour les onze premiers versements et **32 599,63€** pour le dernier versement

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

Le préfet de région,

*Pour le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales,*

Alexandre PATROU

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 12/09/2018
Numéro d'engagement juridique : 2102345898

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-008

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS BACALAN
BOULIAC GERE PAR EMMAUS GIRONDE

*ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS BACALAN BOULIAC GERE PAR EMMAUS
GIRONDE*

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale BACALAN BOULIAC
géré par l'association EMMAUS GIRONDE**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2007 portant autorisation de transformation de 13 places d'urgence en places de centre d'hébergement et de réinsertion sociale au centre d'hébergement de Bacalan et portant autorisation d'extension de places de CHRS par transformation de places de stabilisation subventionnées CHRS BACALAN-BOULIAC, sis cours Dupré de Saint Maur, 33300 Bordeaux, géré par l'association EMMAUS GIRONDE ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 31 mai 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle Aquitaine et la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde;

- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale BACALAN BOULIAC (numéro SIRET : 399 536 705 00029, numéro FINESS : 330023169) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 350,00€	430 733,00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	330 580,00€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 803,00€	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	413 616,00€	430 733,00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 500,00€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	7 617,00€	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale BACALAN BOULIAC est fixée pour l'exercice 2018 à 413 616,00€ (quatre cent treize mille six cent seize euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit 7 617€ d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2018.

Cette dotation se répartit en :

- **153 617€ au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 12 801,42€ pour les onze premiers versements et 12 801,38€ pour le dernier)
- **259 999€ au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 21 666,58€ pour les onze premiers versements et 21 666,62€ pour le dernier)

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12 02 01
Compte PCE : 654 120 0000

Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 011701051210
Groupe de marchandises: 12 02 01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : EMMAUS GIRONDE

Banque : la société générale
Code banque : 30003
Code guichet : 00037269541
Numéro de compte : 00370
Clé RIB : 04

IBAN : FR76 3000 3003 7000 0372 6954 104
BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 421 233€
- Acompte mensuel : 35 102,75€.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 SEP. 2018

Le préfet de région,

Pour le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales,

Alexandre PATROU

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 12/09/2018

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-009

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS DE
PESSAC GERE PAR L'ASSOCIATION FRANCE
HORIZON

*ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS DE PESSAC GERE PAR L'ASSOCIATION FRANCE
HORIZON*

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de PESSAC
géré par l'association FRANCE HORIZON

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS de Pessac, sis 54 Avenue Pasteur 33600 PESSAC géré par l'Association FRANCE-HORIZON ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 31 mai 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine et la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 30 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de PESSAC (numéro SIRET : 775 666 704 00975, numéro FINESS : 330007964) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 390,00€	687 700,00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	381 661,00€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	223 649,00€	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	637 700,00€	687 700,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	30 000 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de PESSAC est fixée pour l'exercice 2018 à 637 700€ (six cent trente-sept mille sept cents euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif 2016, soit 30 000€ d'excédent affecté au financement de mesures d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- **637 700€ au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 53 141,67€ pour les onze premiers versements et 53 141,63€ pour le dernier)

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation : "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12-02-01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CHRS PESSAC – FRANCE HORIZON

Banque : CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE
Code banque : 17515
Code guichet : 90000
Numéro de compte : 08006909052
Clé RIB : 56

IBAN : FR76 1751 5900 0008 0069 0905 256
BIC : CEPAFRPP751

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : **637 700€**
- Soit **53 141,67€** pour les onze premiers versements et **53 141,63€** pour le dernier

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

20 SEP. 2018

Le préfet de région,

Pour le Préfet,
*L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales,*
Alexandre PATROU

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 11/09/2018
Numéro d'engagement juridique : 2102345901

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-010

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS
DIACONAT DE BORDEAUX GERE PAR LE
DIACONAT DE BORDEAUX

*ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS DIACONAT DE BORDEAUX GERE PAR LE
DIACONAT DE BORDEAUX*

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale DIACONAT DE BORDEAUX
géré par l'association LE DIACONAT DE BORDEAUX**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS Les Capucins et portant transfert de locaux et extension de capacité du CHRS Marc CAUTY (anciennement CHRS LES CAPUCINS), sis 77 Boulevard Alfred DANÉY 33000 BORDEAUX, géré par l'Association Le Diaconat de Bordeaux et modifiant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2009 portant autorisation de création de places de CHRS par l'association Le Diaconat de Bordeaux par transformation du CAU Mamré et portant autorisation du CHRS du Diaconat de Bordeaux, sis 32 rue du Commandant Arnould 33000 Bordeaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 31 mai 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle Aquitaine et la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde ;

- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du DIACONAT de Bordeaux (numéro SIRET : 382 550 184 00016, numéro FINESS : 33 005 679 7) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 181,00 €	1 311 203,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	950 709,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	199 509,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	13 804,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 183 703,00 €	1 311 203,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	127 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du DIACONAT de BORDEAUX est fixée pour l'exercice 2018 à 1 183 703 € (un million cent quatre-vingt-trois mille sept cent trois euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit 13 804 € de déficit ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice 2018.

Cette dotation se répartit en :

- **1 183 703 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 98 641,92€ pour les onze premiers versements et 98 641,88€ pour le dernier)

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association DIACONAT DE BORDEAUX

Banque : La Banque Postale
Code banque : 20041
Code guichet : 01001
Numéro de compte : 0570017C022
Clé RIB : 08

IBAN : FR09 2004 1010 0105 7001 7C02 208
BIC : PSSTFRPPBOR

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 1 169 899€
- Soit 97 491,58€ pour les onze premiers versements et 97 491,62€ pour le dernier

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

Le préfet de région,

Pour le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales
Alexandre PATROU

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 14/09/2018
Numéro d'engagement juridique : 2102345826

Docteur en droit
Monsieur le Procureur Général
Monsieur le Procureur de la République
Monsieur le Juge d'Instruction
Monsieur le Juge de la Chambre d'Accusation
Monsieur le Juge de la Chambre de la Cour d'Appel
Monsieur le Juge de la Chambre de la Cour de Cassation

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-011

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS DU PRADO
géré par l'association laïque du Prado

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS DU PRADO

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du PRADO
géré par l'association Laïque du PRADO**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 portant autorisation d'extension de capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association laïque du PRADO, portant la capacité à 13 places ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 31 mai 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle Aquitaine et la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 30 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Prado (numéro SIRET : 775 586 662 00014, numéro FINESS : 33 079 170 8) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 130,00 €	277 078,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	140 801,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 149,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	998,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	163 878,00 €	277 078,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	113 200,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du Prado est fixée pour l'exercice 2018 à 163 878 € (cent soixante-trois mille huit cent soixante-dix-huit euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit 998 € de déficit ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice 2018.

Cette dotation se répartit en :

- **163 878 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 13 656,50 €).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association Laïque du Prado

Banque : Société Générale

Code banque : 30003

Code guichet : 00425

Numéro de compte : 00037265549

Clé RIB : 97

IBAN : FR76 3000 3004 2500 0372 6554 997

BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reductible de la dotation globale de financement : **162 880€**
- Soit **13 573,33€** pour les onze premiers versements et **13 573,37€** pour le dernier

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

Le préfet de région,

*Pour le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales,*

Alexandre PATROU

Numéro d'engagement juridique : 2102345915

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-012

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS FLORA
TRISTAN g  r   par l'association APAFED

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS FLORA TRISTAN

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FLORA TRISTAN
géré par l'association APAFED**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS FLORA TRISTAN, sis 11 rue du 8 mai 1945 BP 63- 33 151 CENON géré par l'association APAFED ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 31 mai 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle Aquitaine et la direction départementale déléguée de la cohésion sociale et de la Gironde ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 2 novembre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan (numéro SIRET : 333 109 288 00030, numéro FINESS : 330 793 852) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 563,00 €	778 768,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	565 408,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	158 797,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	683 071,00 €	778 768,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	86 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 697,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan est fixée pour l'exercice 2018 à 683 071 € (six cent quatre-vingt-trois mille soixante et onze euros).

Elle est calculée en tenant compte d'une dotation de crédits non reconductibles à hauteur de 20 000 €.

Cette dotation se répartit en :

- **494 135,42 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 41 177,95€ pour les onze premiers versements et 41 177,97€ pour le dernier) ;
- **188 935,58 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 15 744,63€ pour les onze premiers versements et 15 744,65€ pour le dernier) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : APAFED

Banque : Crédit agricole d'Aquitaine
Code banque : 13306
Code guichet : 00121
Numéro de compte : 00074697758
Clé RIB : 73

IBAN : FR76 1330 6001 2100 0746 9775 873
BIC : AGRIFRPP833

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : **663 071€**
- soit **55 255,92€** pour les onze premiers versements et **55 255,88€** pour le dernier

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

20 SEP. 2018

Le préfet de région,

**Pour le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales,**

Alexandre PATROU

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 11/09/2018
Numéro d'engagement juridique : 2102346336

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-014

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LE LIEN
géré par l'association Le Lien

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LE LIEN

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE LIEN
géré par l'association LE LIEN**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2009 portant autorisation partielle de création de places d'un CHRS dans le Libournais par l'association LE LIEN ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 31 mai 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine et la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 2 novembre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE LIEN (numéro SIRET : 352 096 549 00022, numéro FINESS : 330 019 399) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 809 ,00€	682 511,00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	480 897,00€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	143 805,00€	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	594 116,00€	682 511,00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	82 349,00€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 046,00€	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE LIEN est fixée pour l'exercice 2018 à 594 116€ (cinq cent quatre-vingt-quatorze mille cent seize euros), dont 10 000€ de crédits non reconductibles (CNR).

Cette dotation se répartit en :

- **43 471,90€ au titre de la dotation « Places d'hébergement d'urgence »** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 3 622,66€ pour les onze premiers versements et 3 622,64€ pour le dernier) ;
- **550 644,10€ au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 45 887,01€ pour les onze premiers versements et 45 886,99€ pour le dernier) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association LE LIEN

Banque : Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charentes
Code banque : 13335
Code guichet : 00301
Numéro de compte : 08783070922
Clé RIB : 51

IBAN : FR76 1333 5003 0108 7830 7092 251
BIC : CEPAPRPP333

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : **584 116€**
- Soit **48 676,33€** pour les onze premiers versements et **48 676,37€** pour le dernier

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

Le préfet de région,

**Pour le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales,**

Alexandre PATROU

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 11/09/2018
Numéro d'engagement juridique : 2102346120

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-015

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LE LION
D'OR généré par l'association CAIO

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LE LION D'OR

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE LION D'OR
géré par l'association CAIO**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2007 d'autorisation de création de places de stabilisation à la maison du Lion d'Or par l'Association CAIO;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 31 mai 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine et la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 30 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Lion d'Or (numéro SIRET : 377 785 290 00034, numéro FINESS : 33 002 324 9) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 628 €	469 029,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	327 757 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 644 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	444 103 €	469 029,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	8 926 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Lion d'Or est fixée pour l'exercice 2018 à 444 103 € (quatre cent quarante-quatre mille cent trois euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit 8 926 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2018.

Cette dotation se répartit en :

- **444 103 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 37 008,58€ pour les onze premiers versements et 37 008,62€ pour le dernier) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association CAIO

Banque : Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes
Code banque : 13335
Code guichet : 00301
Numéro de compte : 08775014363
Clé RIB : 44

IBAN : FR76 1333 5003 0108 7750 1436 344
BIC : CEPAFRPP333

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : **453 029€**
- Soit **37 752,42€** pour les onze premiers versements et **37 752,38€** pour le dernier

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

20 SEP. 2018

Le préfet de région,


Pour le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales.

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 11/09/2018
Numéro d'engagement juridique : 2102345904

/ **Alexandre PATROU**

2018-2019

2018-2019
2018-2019
2018-2019

2018-2019

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-24-001

Arrêté temporaire n°A10 SAUGON_n°1 portant
interdiction de la circulation sur l'autoroute A10 sens
Sud-Nord

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRETE TEMPORAIRE N°A10 SAUGON_n°1

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR
L'AUTOROUTE A10 SENS SUD - NORD**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest
Préfet de la Gironde**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la note technique du 20 mai 2016 interministérielle des Ministères de l'Intérieur et du MEEM en charge des transports relative la veille, la pré-crise et l'aide à la gestion de crise

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant sur la préparation, veille, pré-crise et d'aide à la gestion et communication liées à la gestion de crise routière du réseau routier national de la zone sud-ouest ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 18 juillet 2018 nommant Madame Valérie HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Valérie HATSCH préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Vu l'accident sur l'autoroute A10 dans le sens Sud-Nord à hauteur de SAUGON en Gironde ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et sur proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

ARRETE :

Article 1er :

L'autoroute A10 dans le sens Sud-Nord section de l'échangeur 39.b (Libourne Saint Antoine) à l'échangeur 38 (Saint Aubin) est interdite à la circulation.

Une sortie obligatoire est mise en place à l'échangeur 39.b, départ de la déviation. L'itinéraire alternatif zonal passe par la RN10 jusqu'à Angoulême et la RN 141 jusqu'à Saintes.

Article 2 :

Les modalités de circulation décrites dans la mesure indiquée à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours,
- aux véhicules de gendarmerie,
- aux véhicules de police,
- aux véhicules de l'exploitant.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté sont à effet dès la signature du présent arrêté jusqu'au retour à une situation normale.

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre les moyens utiles à la bonne application des mesures, et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, etc.).

Article 4 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- les préfets de département concernés : Gironde et Charente-Maritime.
- les gestionnaires routiers suivants : Vinci Autoroute, Direction Interdépartementale des Routes Atlantique

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 4 par le Centre opérationnel de zone Sud-Ouest.

A Bordeaux, le 24/09/2018 à heures

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
et par délégation,

la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité



Valérie HATSCH

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-25-001

Arrêté temporaire n°A10 SAUGON_n°2 portant
interdiction de la circulation sur l'autoroute A10 sens
Sud-Nord

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRETE TEMPORAIRE N°A10 SAUGON_n°2

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR
L'AUTOROUTE A10 SENS SUD - NORD**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest
Préfet de la Gironde**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la note technique du 20 mai 2016 interministérielle des Ministères de l'Intérieur et du MEEM en charge des transports relative la veille, la pré-crise et l'aide à la gestion de crise

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant sur la préparation, veille, pré-crise et d'aide à la gestion et communication liées à la gestion de crise routière du réseau routier national de la zone sud-ouest ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 18 juillet 2018 nommant Madame Valérie HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Valérie HATSCH préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Considérant que les conditions de circulation sur l'autoroute A10 sont redevenues normales, il y a lieu de lever l'interdiction de circulation ;

Sur proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRETE :

Article 1er :

L'arrêté temporaire n° A10 SAUGON n°1 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée des mesures prises sur le terrain.

Article 3 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- les préfets de département concernés : Gironde et Charente-Maritime.
- les gestionnaires routiers suivants : Vinci Autoroute, Direction Interdépartementale des Routes Atlantique

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 4 par le Centre opérationnel de zone Sud-Ouest.

A Bordeaux, le/09/2018 à heures

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
et par délégation,

la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité



Valérie HATSCH

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-09-18-006

arrêté instituant CAP certifiés et adjoints d'enseignement -
Acad Poitiers

Arrêté du 18 septembre 2018
instituant une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs
certifiés et des adjoints d'enseignement de l'éducation nationale

Le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique du 18 septembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est instituée auprès du recteur de l'académie de Poitiers une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement.

Cette commission administrative paritaire académique est compétente pour toutes les questions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 25 du décret du 28 mai 1982 susvisé pour lesquelles les recteurs ont reçu une délégation de pouvoirs.

Article 2

La composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
Professeur certifié classe exceptionnelle	1	1	1	1
Professeur certifié hors classe	5	5	5	5
Professeur certifié classe normale et AE	13	13	13	13

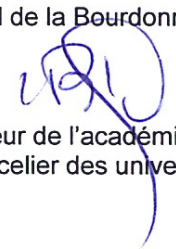
Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Armel de la Bourdonnaye


Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-09-18-002

arrêté instituant CAP instituteurs et professeurs des écoles
16 - ACAD Poitiers

Arrêté du 18 septembre 2018
Instituant une commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Charente

Le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'avis du comité technique académique du 18 septembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est instituée auprès de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente une commission administrative paritaire départementale unique compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Cette commission administrative paritaire départementale est compétente pour toutes les questions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 25 du décret du 28 mai 1982 susvisé pour lesquelles les recteurs et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale ont reçu une délégation de pouvoirs.

Article 2

La composition de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et des professeurs des écoles du département de la Charente est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
Professeur des écoles hors classe et classe exceptionnelle	2	2	2	2
Instituteur et professeur des écoles classe normale	5	5	5	5

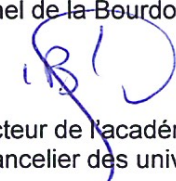
Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site intranet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale accessible aux professeurs des écoles et aux instituteurs de la Charente, et affiché dans les locaux de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente.

Armel de la Bourdonnaye


Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-09-18-003

arrêté instituant CAP instituteurs et professeurs des écoles
17 _ ACAD Poitiers

Arrêté du 18 septembre 2018
Instituant une commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Charente-Maritime

Le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'avis du comité technique académique du 18 septembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est instituée auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente-Maritime une commission administrative paritaire départementale unique compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Cette commission administrative paritaire départementale est compétente pour toutes les questions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 25 du décret du 28 mai 1982 susvisé pour lesquelles les recteurs et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale ont reçu une délégation de pouvoirs.

Article 2

La composition de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et des professeurs des écoles du département de la Charente-Maritime est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
Professeur des écoles hors classe et classe exceptionnelle	2	2	2	2
Instituteur et professeur des écoles classe normale	8	8	8	8

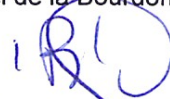
Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site intranet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale accessible aux professeurs des écoles et aux instituteurs de la Charente-Maritime, et affiché dans les locaux de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente-Maritime.

Armel de la Bourdonnaye



Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-09-18-004

arrêté instituant CAP instituteurs et professeurs des écoles
79 - Acad Poitiers

Arrêté du 18 septembre 2018
Instituant une commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Deux Sèvres

Le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'avis du comité technique académique du 18 septembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est instituée auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale des Deux Sèvres une commission administrative paritaire départementale unique compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Cette commission administrative paritaire départementale est compétente pour toutes les questions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 25 du décret du 28 mai 1982 susvisé pour lesquelles les recteurs et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale ont reçu une délégation de pouvoirs.

Article 2

La composition de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et des professeurs des écoles du département des Deux Sèvres est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
Professeur des écoles hors classe et classe exceptionnelle	2	2	2	2
Instituteur et professeur des écoles classe normale	5	5	5	5

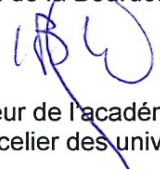
Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Deux Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site intranet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale accessible aux professeurs des écoles et aux instituteurs des Deux Sèvres, et affiché dans les locaux de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Deux Sèvres.

Armel de la-Bourdonnaye


Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-09-18-007

arrêté instituant CAP professeur et chargés d'enseignement
EPS - Acad Poitiers

Arrêté du 18 septembre 2018

instituant une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs d'éducation physique et sportive et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de l'éducation nationale

Le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 61-926 du 17 août 1961 modifié portant statut particulier du corps des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 75-36 du 21 janvier 1975 portant statut particulier des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 portant statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique du 18 septembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est instituée auprès du recteur de l'académie de Poitiers une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs d'éducation physique et sportive et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;

Cette commission administrative paritaire académique est compétente pour toutes les questions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 25 du décret du 28 mai 1982 susvisé pour lesquelles les recteurs ont reçu une délégation de pouvoirs.

Article 2

La composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	titulaire	suppléants	titulaires	suppléants
Professeur d'EPS hors classe et classe exceptionnelle et CE EPS classe exceptionnelle	3	3	3	3
Professeur d'EPS classe normale et CE EPS hors classe et classe normale	6	6	6	6

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Armel de la Bourdonnaye

Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-09-18-008

arrêté instituant CAP professeur lycée professionnel- Acad
Poitiers

**Arrêté du 18 septembre 2018
instituant une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs
de lycée professionnel de l'éducation nationale**

Le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu l'avis du comité technique académique du 18 septembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est instituée auprès du recteur de l'académie de Poitiers une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de lycée professionnel.

Cette commission administrative paritaire académique est compétente pour toutes les questions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 25 du décret du 28 mai 1982 susvisé pour lesquelles les recteurs ont reçu une délégation de pouvoirs.

Article 2

La composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs de lycée professionnel est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
Professeur de lycée professionnel hors classe et classe exceptionnelle	4	4	4	4
Professeur de lycée professionnel classe normale	6	6	6	6

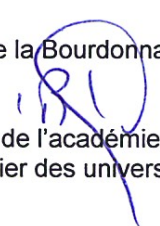
Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Armel de la Bourdonnaye


Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-09-18-009

arrêté instituant CAP professeurs agrégés- Acad Poitiers

**Arrêté du 18 septembre 2018
instituant une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs
agregés de l'éducation nationale**

Le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique du 18 septembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est instituée auprès du recteur de l'académie de Poitiers une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs agrégés.

Cette commission administrative paritaire académique est compétente pour toutes les questions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 25 du décret du 28 mai 1982 susvisé pour lesquelles les recteurs ont reçu une délégation de pouvoirs.

Article 2

La composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
Professeur agrégé hors classe et classe exceptionnelle	4	4	4	4
Professeur agrégé classe normale	6	6	6	6

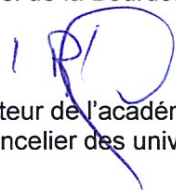
Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Armel de la Bourdonnaye


Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-09-18-005

arrêté instituant CAP instituteurs et professeurs des écoles
86 _ Acad Poitiers

Arrêté du 18 septembre 2018
Instituant une commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Vienne

Le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'avis du comité technique académique du 18 septembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est instituée auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne une commission administrative paritaire départementale unique compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Cette commission administrative paritaire départementale est compétente pour toutes les questions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 25 du décret du 28 mai 1982 susvisé pour lesquelles les recteurs et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale ont reçu une délégation de pouvoirs.

Article 2

La composition de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et des professeurs des écoles du département de la Vienne est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
Professeur des écoles hors classe et classe exceptionnelle	2	2	2	2
Instituteur et professeur des écoles classe normale	5	5	5	5

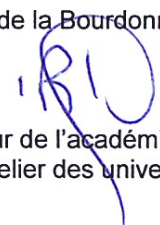
Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4

Le secrétaire général adjoint en charge de la Vienne et des dossiers transversaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Armel de la Bourdonnaye


Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-09-18-010

arrêté instituant CAPprofesseurs d'enseignement général -
Acad Poitiers

Arrêté du 18 septembre 2018
instituant une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs
d'enseignement général de collège

Le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu l'avis du comité technique académique du 18 septembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est instituée auprès du recteur de l'académie de Poitiers une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs d'enseignement général de collège ;
Cette commission administrative paritaire académique est compétente pour toutes les questions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 25 du décret du 28 mai 1982 susvisé pour lesquelles les recteurs ont reçu une délégation de pouvoirs.

Article 2

La composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs d'enseignement général de collège est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
Professeur d'enseignement général de collège classe exceptionnelle, hors classe et classe normale	1	1	1	1

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Armel de la Bourdonnaye

Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-09-18-011

arrêté instituant CCP directeurs adjoints SEGPA - Acad
Poitiers

Arrêté du 18 septembre 2018
instituant une commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des directeurs-adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

Le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°81-482 du 8 mai 1981 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1984 portant création de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels de direction des établissements d'enseignement et de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique du 18 septembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est instituée auprès du recteur de l'académie de Poitiers une commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des directeur-adjoints chargés de SEGPA.

Cette commission consultative paritaire académique est compétente pour toutes les questions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 25 du décret du 28 mai 1982 susvisé pour lesquelles les recteurs ont reçu une délégation de pouvoirs.

Article 2

La composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des directeur-adjoints chargés de SEGPA est fixée comme suit :

Nombre de représentants			
du personnel		de l'administration	
titulaire	suppléant	titulaire	suppléant
1	1	1	1

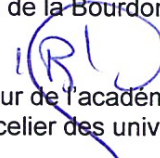
Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Armel de la Bourdonnaye


Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-09-18-012

arrêté instituant CCP directeurs d'établissements
spécialisés - Acad Poitiers

**Arrêté du 18 septembre 2018
instituant une commission consultative spéciale académique compétente à l'égard des directeurs
d'établissement spécialisé**

Le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°81-482 du 8 mai 1981 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 18 février 1977 portant création des commissions consultatives spéciales ;

Vu l'avis du comité technique académique du 18 septembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est instituée auprès du recteur de l'académie de Poitiers une commission consultative spéciale académique compétente à l'égard des directeurs d'établissement spécialisé.

Cette commission consultative spéciale académique est compétente pour toutes les questions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 25 du décret du 28 mai 1982 susvisé pour lesquelles les recteurs ont reçu une délégation de pouvoirs.

Article 2

La composition de la commission consultative spéciale académique compétente à l'égard des directeurs d'établissement spécialisé est fixée comme suit :

Nombre de représentants			
du personnel		de l'administration	
titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
2	2	2	2

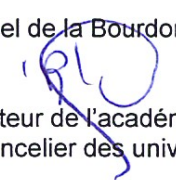
Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Armel de la Bourdonnaye


Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-09-18-013

arrêté modificatif fixant la part des femmes et des hommes
CAP perdre et inspection - Acad Poitiers

**Arrêté du 18 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mai 2018
fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires
académiques et locales des personnels d'inspection et de direction**

Le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé ;

Vu le décret n°81-482 du 8 mai 1981 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique du 18 septembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques et locales des corps sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des personnels	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage		Parts d'hommes en nombre et en pourcentage	
CAPA des personnels de direction	362	160	44,2	202	55,8
CAPA des IEN	61	29	47,54	32	52,46

Article 2 :

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 mai 2018 fixant la part respective de femmes et d'hommes dans les CAPA et les CAPL des personnels d'inspection et de direction.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Armel de la Bourdonnaye



Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-25-002

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'administration générale à
Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **25 SEP. 2018**

portant délégation de signature en matière d'administration générale à
Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de **Mme Isabelle NOTTER**, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 de M. Didier LALLEMENT, préfet de région donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :

1) de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakheth, attaché d'administration de l'État

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'État

Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Pierre Devos, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

Monsieur David Santi, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'État hors classe

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'État

- Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail hors classe

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation

Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental 1ère classe CCRF

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guy Goumilloux, inspecteur CCRF

Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF

Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Laurent Bergounoux, attaché d'administration de l'État hors classe

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'État

Unités départementales

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'État hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, à compter du 1^{er} octobre 2018

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'État

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'État

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail
Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'État hors classe
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail
Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'État hors classe
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe
Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'État hors classe
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail
Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe
Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail
Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail
Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail
Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail
Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'État

2) - de signer toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

- de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

Secrétariat général

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Laurent Bergognoux, attaché d'administration de l'État hors classe

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'État

Madame Béatrice Cadrieu, attachée d'administration de l'État, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne régionale de Poitiers
Monsieur Christophe Lebreil, contrôleur du travail hors classe pour les actes relatifs aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers de l'antenne régionale de Limoges.

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail
Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, à compter du 1^{er} octobre 2018
Madame Sylvie Dubo, directrice du travail
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail
Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail
Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail
Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'État
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail
Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'État hors classe

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail
Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'État hors classe
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe
Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'État hors classe
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail
Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe
Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail
Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail
Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail
Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'État

Délégation est donnée aux agents suivants en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider dans Chorus « déplacements temporaires » les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

Cabinet

Pascal Chaussée

Secrétariat général

Florence Bayon, Laurent Bergougnoux, Stéphane Decarme, Béatrice Cadrieu, Stéphane Chapuzet, Bernard Dovergne, Yasmina Lahlou, Stéphane Lapeyre, Delphine Paillet, Arnaud Piotte, Marie-Christine Rabie, Monique Valladon.

Pôle Entreprises Emploi Economie

Patrick Aussel, Laurence Bernet, Johann Compain, Guillaume Defillon, Pierre Devos, Hakim Fakhet, Brigitte Gervais, Arnaud Laguzet, David Lebrun, Yann Lindrec, Christophe Martin, Mathias Mondamert, Nicolas Mornet, Sophie Normand, Marie-Jo Pailleau, Cédric Porta-Bonete, David Santi, Franc Sécula, Sandrine Sorel.

Pôle Travail

Dominique Collard, Yves Deroche, François Fumeron, Damien Jourdes, Béatrice Kissien-Schmit, Philippe Le Fur, Patrice Pouzet, René Velle.

Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie

Carine Bar, Nicolas Bordenave, Bertrand Bouquillon, Bruno Durand, Nicolas Forest, Thomas Lecroart, Eric Lefèvre, Hélène Santi, Patrick Toulou.

Unité départementale de la Charente

Béatrice Jacob, Jean-Michel Louineau, Maryline Martinez, Pascale Roussely-Lafourcade.

Unité départementale de la Charente-Maritime

Thomas Ducrot, Hachimi Hamdaoui, Paul-Henri Jutant, Martine Turpeau, William Vitek.

Unité départementale de la Corrèze

Christian Desfontaines, Jean-Paul Legros, Agnès Mallet.

Unité départementale de la Creuse

Pierrette Beaufert, Yvan Davidoff.

Unité départementale de la Dordogne

Alexandre Arrivets, Christian Delpierre, Emmanuel Drean, Joëlle Jacquement.

Unité départementale de la Gironde

Philippe Aurillac, Vincent Clinchamps, Corinne Coulon, Sylvie Dubo, Elisabeth Franco-Millet, Fabien Grandjean, Emmanuel Lagleyse, Anne Ramat, Sébastien Rodeghiero.

Unité départementale des Landes

Florence Gamaleya, Patrick Lasserre Cathala, Valérie Lemaire.

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Marie-Aude Aeby, Pascal Desille-Legeay, Frédérique Henrion.

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Philippe Blot, Céline Burret, Hélène Dupont, Didier Garrigues, Marianne Planques-Galoger, Marie-Claude Régat.

Unité départementale des Deux-Sèvres

Béatrice Baty, Frédéric Grégoire, Marc Dufau, François Mistrot.

Unité départementale de la Vienne

Charlie Grignon, Alison Lubeigt, Guillaume Nicolas, Agnès Mottet, Sylvie Salort.

Unité départementale de la Haute-Vienne

Christophe Chaumont, Viviane Dupuy-Christophe, Nathalie Duval, Nathalie Roudier.

Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. Les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 3

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 135 000€ HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000€ HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 4

Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation est donnée aux agents suivants :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe
Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail
Madame Laurence Bernet, contractuelle de catégorie A
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
Monsieur Olivier Escots, inspecteur du travail
Madame Elodie Glandier, attachée d'administration de l'État
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État
Monsieur Hakim Fakhet, attaché d'administration de l'État
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental de 1ère classe CCRF
Monsieur Nicolas Bordenave, inspecteur principal CCRF
Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF
Madame Claire Thebault, inspectrice CCRF
Madame Anne Martinache, inspectrice CCRF
Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF
Monsieur Jean-Philippe Daugas, inspecteur CCRF
Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF
Monsieur Jérôme Chatellier, inspecteur CCRF
Monsieur Donatien Folliot, inspecteur CCRF
Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF
Monsieur Laurent Soubielle, inspecteur expert CCRF
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'État
Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail, Unité départementale de la Dordogne
Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, Unité départementale de la Gironde
Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, Unité départementale des Landes
Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Philippe Blot, directeur du travail, Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, Unité départementale de la Corrèze
Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail, Unité départementale de la Creuse
Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, Unité départementale de la Haute-Vienne
Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, Unité départementale de la Charente
Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe, Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, Unité départementale des Deux-Sèvres
Madame Agnès Mottet, directrice du travail, Unité départementale de la Vienne
Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail.

Article 5

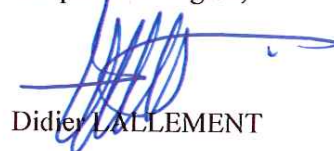
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 19 juillet 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25 SEP. 2018

Le préfet de région,


Didier LALLEMENT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-25-003

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à
Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **25 SEP. 2018**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de

fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de **Mme Isabelle NOTTER**, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 de M. Didier LALLEMENT, préfet de région, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine pour les programmes suivants, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000€. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000€, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
- Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de recevoir les crédits et signer, sous réserve des dispositions de l'article 8, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : Développement des entreprises et du tourisme

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »

159 : Expertise, information géographique et météorologie

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

ainsi que les actes et documents d'ordonnancement secondaire relatifs aux recettes et aux dépenses du fonds social européen (FSE).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Cette délégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail et du ministère de l'économie.

Pour les BOP 102, 103, 134, 155 (assistance technique FSE et recettes), 159, 787, 790 et les actes relatifs aux recettes et aux dépenses du fonds social européen (FSE), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'État

Monsieur Hakim Fakhet, attaché d'administration de l'État

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'État hors classe sur les BOP 102 et 103

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'État sur les BOP 102, 103 et 159

Pour le BOP 111 et 155 (recettes), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe échelon spécial,

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

Pour le BOP 134 et 155 (recettes), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Pour les BOP 134, 155 (dépenses, recettes et assistance technique FSE), 333 et 723, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'État
Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'État hors classe
Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'État
Madame Sihame Raouf, secrétaire administrative

Pour les BOP 102, 103, 111, 155 (recettes), 159 et 333 (validation des ordres de mission et des frais de déplacement), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents des unités départementales suivants :

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail,
Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe
Madame Sylvie Dubo, directrice du travail
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail
Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail,
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail
Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail
Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'État
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail,
Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'État hors classe

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente
Madame Béatrice Jacob, directrice du travail
Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'État hors classe
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime
Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe
Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'État hors classe
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail
Madame Martine Turpeau, directrice du travail
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres
Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe
Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail
Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail
Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne
Madame Agnès Mottet, directrice du travail
Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail
Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'État

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe,
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Délégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser les outils « ORME » et « PLACE » pour la publication des marchés de la DIRECCTE aux agents de l'unité régionale suivants :

Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'État
Madame Marie-Claire Lamoureux, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
Madame Claudine Mériguet, secrétaire administrative
Madame Claudine Pradeau, secrétaire administrative

Article 4

Délégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : Développement des entreprises et du tourisme

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »

159 : Expertise, information géographique et météorologie

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Article 5

Délégation pour valider dans l'application CHORUS formulaires les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1^{ère} classe

Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Madame Marie-Christine Rabie, adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Madame Michèle Dascalescu, agent contractuel de 3^{ème} catégorie

Madame Aurélie Bappel, adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Monsieur Stéphane Decarme, agent technique principal 2^{ème} classe

Article 6

Délégation est donnée pour valider les ordres de mission dans Chorus « déplacements temporaires » en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de l'entité aux agents suivants.

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde

Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

Unité départementale de la Dordogne

Bouillère Martine, Gorse Patrick

Unité départementale des Landes

Labarrère Sylvie, Chaillon Florence

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Bernard Laurence, Pouillange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Fatmi Badra, Gasser Philippe

Antenne régionale de Limoges

Mormin Julia, Nicot Sylvie, Guy-Bourrigault Thomas

Antenne régionale de Poitiers

Raouf Sihame

Unité départementale de la Charente
Morange Sylvie, Poupin Josette

Unité départementale de la Charente-Maritime
Bonneau Christelle, Degat Catherine, Laborderie Fabienne, Roger Mélanie

Unité départementale des Deux-Sèvres
Bridoux Claudie, Galibardy Marion, Grondin Lynda

Unité départementale de la Vienne
Boulay Elodie, Cabale Danièle, Agnès Mottet

Délégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus « déplacements temporaires » en qualité de gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de l'entité aux agents suivants.

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde
Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

Unité départementale de la Dordogne
Bouillère Martine, Gorse Patrick

Unité départementale des Landes
Labarrère Sylvie, Chaillon Florence

Unité départementale de Lot-et-Garonne
Bernard Laurence, Pouillange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Fatmi Badra, Gasser Philippe

Antenne régionale de Limoges
Bergounoux Laurent, Guy-Bourrigault Thomas

Antenne régionale de Poitiers
Raouf Sihame

Article 7

Délégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'État

Délégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Article 8

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :
- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'État.

Article 9

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 19 juillet 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 10

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25 SEP. 2018

Le préfet de région,



Didier LALLEMENT